



Consultation publique – Région de l’Outaouais

Rapport de la consultation publique
Dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols
pour la période 2018 à 2023
Unité d’aménagement 074-51 - Région de l’Outaouais 07
Tenue du 19 avril au 2 juin 2021

Réalisé par la
MRC de Pontiac

Remis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le 14 juin 2021

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 2 |
| 1. Objectifs de la consultation | 2 |
| 2. Principes devant guider la consultation | 2 |
| 3. Portée et limites de la consultation publique | 3 |
| 4. Déroulement de la consultation | 3 |
| 4.1 Annonces de la tenue de la consultation publique | 3 |
| 4.2 Bilan de la consultation publique tenue du 19 avril au 2 juin 2021 | 5 |
| 4.3 Liste des personnes et organismes ayant émis des commentaires | 5 |
| 5. Commentaires reçus..... | 6 |
| Annexe 1 Avis public paru dans les journaux locaux | 10 |



Introduction

Les municipalités régionales de comté de la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau ont renouvelé au mois de février 2019 l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette entente se terminant le 31 mars 2021 confie aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Ces derniers ont désigné la MRC de Pontiac à titre de responsable de l'administration de l'entente. Un des mandats confiés vise notamment l'organisation et la coordination des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) de la région de l'Outaouais conformément au Manuel de consultation du public sur les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. La MRC de Pontiac doit également produire et transmettre un rapport de consultation publique résumant les commentaires obtenus et proposer, s'il y a lieu, des solutions.

Le présent document constitue le rapport de consultation publique qui s'est déroulée du 19 avril au 2 juin 2021 concernant la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018 à 2023 dans l'unité d'aménagement 074-51 de la région de l'Outaouais.

1. Objectifs de la consultation ¹

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

2. Principes devant guider la consultation ¹

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est guidée par les principes suivants :

- la consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- la population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- l'information doit être facilement accessible à la population, et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;

¹ Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, MFFP, Dernière mise à jour : 15 mars 2016

- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié, afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

3. Portée et limites de la consultation publique²

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

4. Déroulement de la consultation

4.1 Annonces de la tenue de la consultation publique

La MRC de Pontiac a été avisée, le 26 mars 2019, de la tenue d'une consultation publique concernant la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols dans la sapinière de l'unité d'aménagement 073-52 par un courriel de Mme Cathy Labrie, Responsable gestion intégrée et des consultations publiques en Outaouais au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

²Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, MFFP, Dernière mise à jour : 15 mars 2016

Avis public

| Moyen | Précision |
|--|---|
| Courriel aux représentants de la TRGIRTO et leur remplaçant (30) | Transmission des fichiers de forme des limites des COS de l'unité d'aménagement 074-51 – 26 mars 2021 |
| Courriel, via l'application Cyberimpact, aux municipalités, aux MRC de l'Outaouais, à des personnes intéressées à être informées de la tenue d'une consultation publique, aux représentants de la TRGIRTO et leur remplaçant (739) | Annnonce de la consultation publique sur la dérogation aux types de coupes de l'unité d'aménagement 074-51 en Outaouais– 17 avril 2021 |
| Avis sur le site Internet de la TRGIRTO | Liens pour consulter la dérogation, émettre des commentaires et téléverser un document pdf vers la carte du PAFIO 2018-2023 – 17 avril 2021 |
| Annonce sur la page Facebook de la TRGIRTO | Annonce de la consultation publique du 19 avril au 2 juin 2021 – 19 avril 2021 |
| Avis public (Annexe 1) | Avis public paru dans les hebdomadaires régionaux de l'Outaouais. (Voir Annexe 1) <ul style="list-style-type: none">• Le Droit – 24 avril 2021• Les 2 Vallées – 21 avril 2021• Info de la Vallée – 21 avril 2021• La Petite Nation – 21 avril (journal)• Info de la Basse-Lièvre 21 avril 2021• Le Journal du Pontiac – 21 avril 2021 (français et anglais)• The Equity – 21 avril 2021 (français et anglais) |

Accessibilité à la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols de l'unité d'aménagement 074-51

Les bureaux du Ministère sont demeurés fermés à la clientèle en raison de la pandémie de COVID-19. Les personnes qui désiraient obtenir plus d'informations pouvaient communiquer par courriel à: Consultationpafi-Outaouais@mffp.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 819 246-4827, poste 375. Une représentante du Ministère répondait aux messages vocaux et courriels dans un délai de deux jours ouvrables.

La dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols de l'unité d'aménagement 074-51 était également accessible du 19 avril au 2 juin 2021 via le site Internet de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et sur le site du MFFP et aux adresses suivantes :

<https://trgirto.ca/fr/consultations/consultation-publique-derogation-aux-types-de-coupes-de-lunite-damenagement-074-51-en-outaouais/>

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/derogation-outaouais-2021/>

Envois par courriel

L'outil de marketing par courriel Cyberimpact a été utilisé pour procéder à différents envois par messagerie électronique tel que précisé au tableau précédent.

L'envoi de l'invitation à participer à la consultation publique a généré plusieurs statistiques dont celles-ci : sur les 739 envois effectués, 729 ont été livrés, 323 contacts ont ouvert le message, soit un taux d'ouverture de 44 %, et 93 contacts ont cliqué sur un des hyperliens inclus dans le message, soit un taux de clics de 13 %.

4.2 Bilan de la consultation publique tenue du 19 avril au 2 juin 2021

Participation

| Élément | Nombre de participants |
|---|------------------------|
| Pour un organisme | 2 |
| Total | 2 |
| Réponses en ligne | 1 |
| Téléversement de documents pdf via trgirto.ca | 1 |

Type d'utilisateur

| Élément | Nombre de participants |
|---|------------------------|
| Représentant d'un territoire faunique structuré (zec, pourvoirie, réserve faunique) | 2 |

Moyens par lequel les participants ont été informés de la tenue de la consultation publique

| Moyen | Nombre de participants |
|---------|------------------------|
| TRGIRTO | 2 |

4.3 Liste des personnes et organismes ayant émis des commentaires

| Nom | Organisme |
|--|-----------|
| Association des pourvoiries de l'Outaouais | ✓ |
| SEPAQ – Réserve La Vérendrye | ✓ |
| Total | 2 |

5. Commentaires reçus

(Extraits originaux non modifiés)

Association des pourvoiries de l'Outaouais

Les pourvoiries à droits exclusifs sont réparties en plus de 26 parties de territoires de faible dimension sur l'ensemble de l'Outaouais. Celles-ci ne représentent que 11.59% de la forêt publique aménagée. Elles ont en moyenne une dimension de 115 km². Dans la 74-51, la proportion est plus importante avec une moyenne de 18% de l'UAF et une dimension moyenne de 175 km². Ce sont des entreprises, généralement privées, qui détiennent un champ d'activité réservé de par la *Loi sur la protection et la mise en valeur de la faune*. Bien qu'ils soient des propriétaires d'entreprises, les pourvoyeurs sont les plus grands défenseurs des territoires qu'ils mettent en valeur. C'est leur gagne-pain, le revenu de leur famille et le produit qu'ils offrent. Le fruit de leur travail repose sur la qualité du milieu forestier de ces territoires, une réalité où le développement durable est une obligation intrinsèque.

En 2023, les compartiments d'organisation spatiale (COS) remplaceront la coupe en mosaïque comme outil de planification de la récolte forestière. Cette nouvelle méthode de planification des opérations forestières instaurera de nouveaux critères d'aménagement et de nouvelles cibles que les aménagistes du ministère devront respecter lors de leurs travaux de découpage des différents chantiers. Les nouveaux critères d'aménagement s'appliqueront à l'intérieur des limites des COS. Cependant des critères généraux de suivi s'appliqueront aussi pour des échelles supérieures comme les UTA et UA.

Cette nouvelle approche d'aménagement dans le domaine de la sapinière semble prometteuse pour reproduire de grands massifs forestiers et imiter certains écosystèmes en raréfaction. Mais elle inquiète les pourvoiries pour de multiples raisons dont l'intention d'utiliser les COS comme outil de planification de chantiers et comme zone de récolte prédéterminées. Comme le découpage des COS ne respecte pas les limites des territoires de pourvoirie, que la dimension de ceux-ci est totalement inadaptée aux usages, que le niveau de coupe possible peut atteindre jusqu'à 70%, que la concentration des coupes peut reproduire des CPRS disproportionnées et inacceptables pour la clientèle, que ce modèle de coupe vise à ne pas faire de retour avant de très longue période, que ce modèle représente une forme d'abandon du territoire et une production non durable d'habitats de qualité pour certaines espèces mise en valeur, etc. Il est clair que l'approche par COS représente une menace importante pour l'avenir des territoires de pourvoiries. Ce n'est cependant pas tant le concept de compartiment d'organisation spatiale remplaçant les UTR que la mise en application qui inquiète. **Les pourvoiries ont une position claire : Elles refusent que la planification opérationnelle soit faite par COS.** Il n'y a aucune nuance ni subtilité à ce niveau.

La gestion par COS n'est donc pas l'enjeu, ni la volonté de reproduire des écosystèmes. L'enjeu est l'utilisation d'une norme générale appliquée selon des principes de mise en oeuvre mur à mur, sur des zones plus grandes que bien des pourvoiries. L'enjeu est que cette approche, appliquée sans autres mesures, est simplement non durable pour des entreprises dont dépendent pourtant le revenu de milliers de québécois, et l'accès à des forêts de qualité pour des centaines de milliers d'autres qui désirent y pratiquer des activités touristiques. L'approche par COS est associée à une démarche dite écosystémique testée dans la réserve faunique des

Laurentides. Une approche par territoire faunique est très différente d’une approche par UA ou régionale. Une approche mur à mur qui vise à répondre à toutes les réalités avec le même remède ne doit pas être confondue avec une démarche basée sur les enjeux d’un territoire faunique en particulier.

Le mur à mur n’a jamais rien donné de bon au Québec mais on s’obstine à reproduire ce modèle. Ce que nous proposons est d’adapté le modèle en fonction des territoires touchés et de leur spécificité. L’échelle des COS devrait être variable en fonction de la taille du territoire. Plus le territoire est petit, plus les COS doivent être petit. Puisque le but du MFFP est d’en faire des chantiers ils se doivent d’être adaptif et de permettre une utilisation durable du territoire et ce sur l’ensemble de la rotation d’un peuplement. On devrait donc rencontrer **entre 40 à 60 compartiments par territoire faunique** de façon à permettre une utilisation appliquée réaliste, utile, proche des gens et des enjeux réels d’utilisation du territoire de la région. Le 16 km carré de moyenne proposé est une solution qui a tous les défauts en ce qui concerne les pourvoies mais qui peut avoir des avantages pour certains territoires de plus grande envergure. Si on prend un territoire de 1200 km² et que l’on divise en 60 compartiments, cela donne 20km². Mais si on prend un territoire de 115 km² et que le divise par COS de 20 km², cela ne donne que 5 ou 6 compartiments et encore pire si on prend la plus petite pourvoirie de la 74-51 et que l’on applique le même raisonnement on se retrouve avec seulement 2.5 COS. Il n’y a personne qui pourra nous faire accroire que l’on va pouvoir appliquer une règle unique et avoir une foresterie qui mettra en valeur l’ensemble des activités économiques du territoire de façon durable et efficace en fonction de nos enjeux.

Les compartiments doivent en tout temps **respecter les limites de territoires**. Seuls les petits enclavés physiquement et inaccessibles autrement peuvent en déroger. De toute façon, il est nécessaire de faire une planification sérieuse du réseau routier avant de découper des secteurs ou des chantiers et arrêter de penser en fonction d’un ou deux chantiers et avoir une vision des bassins de bois et de l’avenir à moyen et long terme. Certaines régions du Québec ont adopté cette façon de découpé donc on peut dire que cela peut être possible lorsqu’il y a une ouverture de la part des décideurs. Nous ne vous apprendrons rien en vous disant que l’enjeux des traverses de limite est un enjeu primordial pour les territoires fauniques.

Le projet de COS tel que présenté ne permet de répondre aux enjeux des pourvoies de la 74-51.

| ENJEUX | PRÉCISION |
|----------------------|--|
| PRÉVISIBILITÉ | <i>Capacité à prévoir l’état du territoire, l’offre touristique possible, les investissements, les aménagements et les conditions d’opérations</i> |
| ADAPTABILITÉ | <i>Adaptation aux changements, capacité à modifier le produit, l’offre et la clientèle tout en conservant un niveau d’activité et une</i> |

| | |
|-----------------------------------|---|
| CONDITIONS D'OPÉRATIONS | <i>État de situation avant, pendant et après les opérations forestières. Capacité à offrir une expérience satisfaisante, à vendre des forfaits, à gérer le prélèvement, à aménager les sites d'activités, à assurer la sécurité, etc.</i> |
| OBLIGATIONS ET RÉPUTATIONS | <i>Gestion de la faune, satisfaction des clients, réputation de la destination et de l'entreprise, valeur de l'entreprise, rétention de la</i> |
| AMÉNAGEMENT DURABLE PADE | <i>Assurer aux générations futures de pouvoir bénéficier de chaque baux de pourvoirie (PADE), conditions stables et viables d'exercices</i> |
| GESTION DE L'ACCESSIBILITÉ | <i>Associé aux potentiels de mise en valeur, aux conditions d'opérations et à l'exercice des droits du bail. (hydravion, braconnage, quiétude, vol, etc.)</i> |

Pour toutes les raisons énumérées dans ce document, nous croyons que le MFFP devrait retourner à la table à dessin et reconsidérer sérieusement son projet de découpage de COS dans la 74-51.

Rédigé par François Trottier, ing.f.

SEPAQ – Réserve La Vérendrye

Selon ce que l'on peut constater, les modalités prévues dans la dérogation 2018-2023 au niveau de la répartition spatiale pour l'UA 07451 sont très semblables à celles actuellement en place dans l'UA 07352. La Sépaq n'a pas d'opposition à la mise en place des « COS » dans l'UA 07451 mais tient à rappeler certaines préoccupations émises lors des consultations antérieures pour l'UA 07352.

L'une de nos inquiétudes demeure la taille et la répartition des blocs de récolte. Le fait de n'avoir aucune taille maximale engendre une préoccupation principalement au niveau du paysage et de la connectivité. Le jugement des aménagistes sera important et nous comptons sur leur collaboration afin de considérer le statut des réserves fauniques lors de la planification, notamment dans le but de maintenir et d'améliorer les habitats fauniques et la qualité des activités offertes par la Sépaq.

Lors du découpage des COS dans l'UA 07352, la limite des TFS a été prise en compte de manière significative. Nous espérons que pour l'UA 07451, une emphase tout aussi grande a été appliquée afin d'éviter le chevauchement des superficies de récolte dans un secteur de récolte de même que la création de nouveaux accès limitrophes.

Pour ce qui est de la connectivité des habitats fauniques, cet enjeu demeure important pour la Sépaq et selon les modalités proposées, nous voyons difficilement comment la dérogation prévue permettra d'améliorer cet aspect. Le fait de diminuer à un minimum de 5 ha la taille des blocs autant pour les distances de 600 m. et 900 m. soulève des inquiétudes. Selon la norme, nous pourrions

nous retrouver avec des largeurs de coupe en CPRS de près de 1 200 m et même 1 800 m avec comme seule forêt résiduelle nécessaire, un bloc de 5 ha minimum. Nous convenons que cela peut s'appliquer difficilement selon le contexte de la forêt en Outaouais mais il s'agit tout de même d'une possibilité. La distribution et la taille des forêts résiduelles à l'intérieur des COS influenceront grandement les habitats fauniques, la qualité du paysage, de même que l'ambiance forestière en général. La forêt résiduelle à l'intérieur d'un COS doit être majoritairement constituée de blocs ayant une superficie d'au moins 25 ha d'un seul tenant, soit davantage que l'objectif minimal de 20 % demandé. La Sépaq mise sur la flexibilité du MFFP lors de l'harmonisation des usages afin d'adapter la planification, notamment pour répondre à cet enjeu.

Dans les dernières années, nous avons constaté une concentration des activités de récolte dans certaines parties du territoire de la réserve faunique La Vérendrye. C'est pourquoi nous réitérons l'importance de ne pas juxtaposer les COS de type 0 et 1 afin de maintenir une qualité des habitats de même qu'une ambiance pour la clientèle.

Pour conclure, nous comptons sur la collaboration du MFFP afin de maintenir son écoute auprès des intervenants de la région lors de la mise en place de cette norme qui demeure nouvelle, afin d'être de l'adapter, si besoin est. Nous demandons également d'être consulté en amont au niveau de la planification via le processus d'harmonisation des usages et ce, afin de s'assurer que cette nouvelle dérogation concernant la répartition spatiale soit en mesure de répondre à nos différents enjeux et appliquer dans un contexte d'aménagement intégré.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.

Annexe 1 Avis public paru dans les journaux locaux

AVIS PUBLIC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSULTATION PUBLIQUE

DÉROGATION AUX TYPES DE COUPES DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 074-51 EN OUTAOUAIS

Jusqu'au 2 juin 2021, la population est invitée à participer à la consultation portant sur une dérogation au Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

Cette dérogation a pour but de remplacer l'approche initiale de coupe en mosaïque et de coupe avec protection de la régénération et des sols par une approche par compartiments d'organisation spatiale pour la période 2018-2023 dans l'unité d'aménagement 074-51.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

CONSULTATION DE LA DÉROGATION ET ÉMISSION DES COMMENTAIRES

Vous pouvez consulter le document complet et le résumé de cette dérogation et émettre vos commentaires jusqu'au 2 juin 2021 à l'adresse suivante:

www.mffp.gouv.qc.ca/derogation-outaouais-2021

INFORMATIONS PAR TÉLÉPHONE ET COURRIEL

Les bureaux du Ministère demeurent fermés à la clientèle en raison de la pandémie de COVID-19. Les personnes qui désirent obtenir plus d'informations peuvent communiquer par courriel à: Consultationpafi-Outaouais@mffp.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 819 246-4827, poste 375. Une représentante du Ministère répondra aux messages vocaux et courriels dans un délai de deux jours ouvrables.

La présente consultation a pour but de recueillir les commentaires concernant la planification forestière proposée. Elle ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.



Québec

